



www.certinergie.be

0800 82 171 info@certinergie.be



PROCES-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

de Jehanster 35 (étage Rdc)

4800 Verviers

unité d'habitation (maison)

Mr Guillaume Hardy

s/o

non communiqué - sans objet

18/07/2017

examen de conformité (Art

270) - mise en service

Jean-Paul Simonis

Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Carte ID - #TVA

Date du contrôle

Type du contrôle

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

ORES ASSETS

Code EAN

non communiqué

Numéro du compteur

Non placé

Index jour / nuit

/

Compteur non placé : Le calibre de la protection 63A

branchement maximum autorisé pour
l'installation ici contrôlée est de

Type de raccordement
Câble compteur - tableau
Tension nominale de service
Courant nominal de la protection de
branchement

souterrain
EXVB 4 x 10 mm²
230V - AC
Imax 63A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

OK

Nombre de tableaux 2 | Nombre de circuits 10

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) 35.8
Dispositif différentiel de tête
ID - 63A - 30mA - type A -
test impossible - pas de tension
test impossible - pas de tension - ID - 63A - 30mA -
type A
test impossible - pas de tension - ID - 63A - 300mA -
type A
OK
OK
OK
OK
OK

Les fondations datent

d'avant le 1/10/1981
piquets

Prise de terre

17,1

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

OK

Conformité des liaisons équipotentielles et des PE

concluant

Test de continuité

test impossible - pas de tension

Contrôle boucle de défaut

OK

Protection contre les contacts indirects

Dispositif différentiel "sdb"
Dispositif différentiel supplémentaire

Raccordement
Éclairage/machines
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles
Protection contre les contacts directs

Conclusion : CONFORME

A la date du 18/07/2017, l'installation électrique de "de Jehanster 35 (étage Rdc) - 4800 Verviers" est conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le ou les schémas unifilaire et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer, sans modification importante de l'installation électrique, avant le 18/07/2042.

Signature de l'agent

signature de l'agence immobilière

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chausseé de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet : www.certinergie.be
Tél. 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

1
Lisez attentivement ce procès-verbal

2
Lors d'extensions, de modifications importantes de l'installation, faites la reconstruire

3
Au terme de la validité du rapport, faites reconstruire votre installation

4
Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Vole, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél. 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Carte ID - #TVA

Date du contrôle

Type du contrôle

Agent visiteur

de Jehanster 35 (étage 1er)
4800 Verviers
unité d'habitation (maison)
Mr Guillaume Hardy
s/o
non communiqué - sans objet
18/07/2017
examen de conformité (Art.
270) - mise en service
Jean-Paul Simonis

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour / nuit

Compteur non placé : Le calibre de la protection 63A
branchement maximum autorisé pour
l'installation ici contrôlée est de

ORES ASSETS

non communiqué

Non placé

/

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de
branchement

souterrain

EXVB 4 x 10 mm²

230V - AC

Imax 63A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de
position

OK

Nombre de tableaux	Nombre de circuits
2	10

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent

d'avant le 1/10/1981

Prise de terre

piquets

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 17.1

OK

Conformité des liaisons équipotentielles et des

PE

Test de continuité

concluant

Contrôle boucle de défaut

test impossible - pas de tension

OK

Protection contre les contacts indirects

Résistance minimale d'isolement mesurée (MQ) 77.1

Dispositif différentiel de tête

Dispositif différentiel "sdb"

Dispositif différentiel supplémentaire

Raccordement

Eclairage/machines

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

Protection contre les contacts directs

ID - 63A - 30mA - type A -
test impossible - pas de

tension

test impossible - pas de

tension - ID - 63A - 30mA -

type A

test impossible - pas de

tension - ID - 63A - 300mA -

type A

OK

OK

OK

OK

Conclusion : CONFORME

A la date du 18/07/2017, l'installation électrique de "de Jehanster 35 (étage 1er) - 4800 Verviers" est conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer, sans modification importante de l'installation électrique, avant le 18/07/2042.

Signature de l'agent

signature de l'agence immobilière

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

1
Lisez attentivement ce procès-verbal

2
Lors d'extensions, de modifications importantes de l'installation, faites la reconstruire

3
Au terme de la validité du rapport, faites reconstruire votre installation

4
Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E, 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654


Site Internet : www.certinergie.be
Tel : 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

PROCES-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Type de locaux
Propriétaire
Responsable des travaux
Carte ID - #TVA
Date du contrôle
Type du contrôle

de Jehanster 35 (étage 2ème)
4800 Verviers
unité d'habitation (maison)
Mr Guillaume Hardy
s/o
non communiqué - sans objet
18/07/2017
examen de conformité (Art. 270) - mise en service
Jean-Paul Simonis

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

DRES ASSETS
non communiqué

Code EAN

Non placé

Numéro du compteur

/

Index jour / nuit

Compteur non placé : Le calibre de la protection 40A

branchement maximum autorisé pour

l'installation ici contrôlée est de

Type de raccordement
Câble compteur - tableau
Tension nominale de service
Courant nominal de la protection de
branchement

souterrain
EXVB 4 x 10 mm²
230V - AC
Imax 40A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

OK

Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	11
--------------------	---	--------------------	----

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981
Prise de terre piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 1.1
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE
Test de continuité concluant
Contrôle boucle de défaut test impossible - pas de tension
Protection contre les contacts indirects OK

Résistance minimale d'isolation mesurée ($M\Omega$) 35.8
Dispositif différentiel de tête ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension
Dispositif différentiel "sdb" test impossible - pas de tension - ID - 40A - 30mA - type A
Dispositif différentiel supplémentaire test impossible - pas de tension - ID - 40A - 300mA - type A
Raccordement OK
Éclairage/machines OK
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK
Protection contre les contacts directs OK

Conclusion : CONFORME

A la date du 18/07/2017, l'installation électrique de "de Jehanster 35 (étage 2ème) - 4800 Verviers" est conforme au Règlement Général des installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer, sans modification importante de l'installation électrique, avant le 18/07/2042.

Signature de l'agent

signature de l'agence immobilière

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte BE57 0688 9789 1035
TVA BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



www.certinergie.be

0800 82 171 info@certinergie.be



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

1
Lisez attentivement ce procès-verbal

2
Lors d'extensions, de modifications importantes de l'installation, faites la reconstruire

3
Au terme de la validité du rapport, faites reconstruire votre installation

4
Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Emis le 18/07/2017 - Template Version 2.1.4 - Certipad Version 3.0.0

www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail: info@certinergie.be

Page 2 / 4